

Règlement COURIR A THEZE

Article 1. Inscriptions

La course pédestre et la Marche sont ouvertes à tous, licencié(e)s ou non licencié(e)s. Elle comporte un circuit :

- Course solo ou en relais 12kms (2 boucles de 6kms)
- Marche solidaire non chronométrée de 6kms : toute inscription d'un mineur (âge minimum de 16 ans) doit se faire avec une autorisation parentale. Pour être prise en compte, toute inscription doit comprendre les pièces demandées en ligne sur Pyrénées Chrono.fr

Prix 12€ Course chrono

Marche solidaire non chronométrée 5€ (gratuit pour les enfants)

Article 2. Certificat médical, licence sportive

Chaque licencié devra joindre à l'inscription la photocopie de sa Licence sportive en cours de validité. Chaque non licencié devra fournir un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la course à pied ou à la pratique de la marche sportive en compétition. Les participants admettent que la participation à cette course comporte certaines contraintes et qu'ils ne doivent pas s'inscrire s'ils ne sont pas correctement entraînés et aptes médicalement. En acceptant ces conditions d'inscription, les participants assument l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant cette course.

Article 3. Assurance

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance.

Article 4. Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur place le vendredi 28/06/2024 jusqu'à 30mn avant les départs au « Bâtiment gris » à côté du stade de Thèze.

Article 5. Circuit

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil. Le départ et l'arrivée s'effectueront « Bâtiment gris » à côté du stade de Thèze. La boucle mesure 6kms. La course solo de 12kms sera donc composée de deux boucles de 6kms. Pour la course relais, chaque coureur fera une boucle de 6kms.

Article 6. Respect de l'environnement

Vous allez courir sur sites naturels, nous vous demandons de respecter la végétation, de ne pas jeter vos détritiques sur le sol et de faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles et des villageois rencontrés.

Article 7. Ravitaillement

Un seul point de ravitaillement sera proposé au cours de la course et se situera à l'arrivée.

Article 8. Sécurité

La sécurité sur la course sera assurée par un poste de secours agréé. L'UNASS ainsi que des bénévoles. Pour des raisons de sécurité et en cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, de l'annuler en partie ou en totalité.

Article 9. Entre-aide

Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

Article 10. Classement et remise des prix

Un prix sera remis : Trois premiers masculins/féminins, course solo et relais

Article 11. Droit à l'image

Le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos, images ou vidéos le représentant. Les coureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisation à ce sujet.

Article 12. Acceptation du règlement

Avec son inscription le participant :

- Atteste avoir pris connaissance du présent règlement
- Accepte sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course.
- S'engage à suivre le parcours prévu.
- S'engage à remettre son dossard en cas d'abandon à un signaleur

Mention « LU ET APPROUVE » + signature